



Nous sommes là pour vous aider **ASSOCIATIONS**



N°15059*02

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION (Commenté)

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.*

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois volets :

1. un bilan qualitatif de l'action (~~ou du projet~~) : mise en œuvre de l'action, bénéficiaires, lieux et délais de réalisation
2. un tableau de données chiffrées : budget **final réalisé**
3. l'annexe explicative du tableau : explication de certains postes du budget final

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

* Selon la date d'ouverture du module de justification Dauphin
(information communiquée sur la page de connexion de la plate-forme)

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Vous devez justifier chaque action financée de l'année écoulée sur la plate-forme dauphin

Identification :

Nom :



Champs pré-remplis par DAUPHIN

Numéro SIRET :



Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :



Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :


Référence de la demande :



Champs pré-remplis par DAUPHIN

Libellé de la demande :



 **Le simple copier-coller des éléments au cerfa de demande (objectifs, descriptif ...) est à proscrire.**

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Indiquez ce qui a été fait

exemple : combien d'ateliers, la fréquence, les thèmes abordés ...

N.B. : si vous joignez un document annexe et y faites référence (bien que cela ne soit pas conseillé pour des raisons de lisibilité), indiquez la page et éventuellement le paragraphe contenant les informations relatives à la mise en œuvre.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Âge	Femme(s)	Homme(s)	Total
0/5 ans	0	0	0
6/15 ans	0	0	0
16/17 ans	0	0	0
18/25 ans	0	0	0
26/64 ans	0	0	0
65 ans et plus	0	0	0
Tous âges	0	0	0
Total	0	0	0

Indiquez le nombre de bénéficiaires sous forme de tableau.
S'il s'agit de public en QPV et hors QPV, vous devez préciser le nombre de personnes en QPV.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Date de début :



Date de fin :



Champs pré-remplis par DAUPHIN

Lieux de réalisation : **Indiquez le(s) lieu(x) de réalisation de l'action et son implantation ou non dans les QPV.**

Bien que l'indication de l'implantation en QPV ou non ne soit pas obligatoire, elle apporte un complément d'information sur votre action.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Vous devez rendre compte de l'atteinte des objectifs de façon précise et détaillée en indiquant le niveau de réalisation pour chacun des indicateurs définis dans la demande de subvention (cf cerfa de demande commenté).

N.B. : si vous joignez un document annexe et y faites référence (bien que cela ne soit pas conseillé pour des raisons de lisibilité), indiquez la page et éventuellement le paragraphe contenant les informations relatives à l'atteinte des objectifs

Ce tableau fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action fourni lors de la demande initiale (colonnes « Préviation ») et le budget réalisé de l'action (colonnes « Réalisation »).

2. Tableau de synthèse

Exercice 2022

Champs pré-remplis par DAUPHIN

CHARGES	Préviation 1	Réalisation 1	%	PRODUITS	Préviation 1	Réalisation 1	%
60 - Achats	0,00 €	0,00 €	0%	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €		0%
Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0%	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €	0,00 €	0%
Achats matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0%	73 - Dotations et produits de tarification	0,00 €		0%
Autres fournitures	0,00 €	0,00 €	0%	Dotations et produits de tarification	0,00 €	0,00 €	0%
61 - Service extérieurs			0%	74 - Subventions d'exploitation 2	0,00 €	0,00 €	0%
Locations	0,00 €	0,00 €	0%	Etat: Ministères, directions ou services déconcentrés			0%
Entretien et réparation	0,00 €	0,00 €	0%	30-ETAT-POLITIQUE-VILLE	0,00 €	0,00 €	0%
Assurance	0,00 €	0,00 €	0%	Conseil-s Régional(aux)			0%
Documentation	0,00 €	0,00 €	0%	Conseil-s Départemental (aux)			0%
62 - Autres services extérieurs	0,00 €	0,00 €	0%	30-GARD (DEPT)	0,00 €	0,00 €	0%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	0,00 €	0%	Communautés de communes ou d'agglomérations 3			0%
Publicité, publication	0,00 €	0,00 €	0%	30-CC PAYS D UZES	0,00 €	0,00 €	0%
Déplacements, Missions	0,00 €	0,00 €	0%	Commune(s)			0%
Services bancaires, autres	0,00 €	0,00 €	0%	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)			0%
63 - Impôts et taxes	0,00 €		0%	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €	0,00 €	0%
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	0,00 €	0%	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0,00 €	0,00 €	0%
Autres impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0%	Aides privées (fondation)	0,00 €	0,00 €	0%
64 - Charges de personnel	0,00 €		0%	Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0%
Rémunération des personnels	0,00 €	0,00 €	0%	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0%
Charges sociales	0,00 €	0,00 €	0%	756.Cotisations	0,00 €	0,00 €	0%
Autres charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0%	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €	0,00 €	0%
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €		0%	750.Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0%
Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0%	76 - Produits financiers	0,00 €		0%
66 - Charges financières	0,00 €		0%	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0%
Charges financières	0,00 €	0,00 €	0%	77 - Produits exceptionnels	0,00 €		0%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €		0%	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0%
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0%	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €		0%
68 - Dotation aux amortissements	0,00 €		0%	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0%
Dotation aux amortissements	0,00 €	0,00 €	0%	79 - Transfert de charges	0,00 €		0%
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €		0%	Transfert de charges	0,00 €	0,00 €	0%
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	0,00 €	0,00 €	0%	Ressources propres affectées au projet	0,00 €		0%
Charges indirectes	0,00 €	0,00 €	0%	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	0,00 €	0,00 €	0%
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0%	Total des produits	0,00 €	0,00 €	
Frais financiers	0,00 €	0,00 €	0%				
Autres charges indirectes	0,00 €	0,00 €	0%				
Total des charges	0,00 €	0,00 €					

Le calcul est automatique.

Si le total des charges doit être égal au total des produits dans le budget prévisionnel, le budget réalisé peut en revanche laisser apparaître un écart entre ces deux totaux, qu'il convient d'expliquer dans l'annexe du compte-rendu financier page suivante.

Les contributions volontaires : le total 86 des emplois des contributions volontaires en nature doit être égal au total 87 des contributions volontaires en nature.

CONTRIBUTIONS				VOLONTAIRES 4			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0,00 €	0,00 €	0%	87- Contributions volontaires en nature	0,00 €	0,00 €	0%
860- Secours en nature	0,00 €	0,00 €	0%	870- Bénévolat	0,00 €	0,00 €	0%
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €	0,00 €	0%	871- Prestations en nature	0,00 €	0,00 €	0%
862- Prestations	0,00 €	0,00 €	0%				
864- Personnel bénévole	0,00 €	0,00 €	0%	875- Dons en nature	0,00 €	0,00 €	0%
TOTAL	0,00 €	0,00 €		TOTAL	0,00 €	0,00 €	

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

4 Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

2b. Plan comptable associatif commenté

➤ Les charges ou dépenses

CHARGES DIRECTES	
CHARGES	NATURE - EXEMPLES
60 – Achats	
601. Achats stockés matières premières et fournitures	Biens (matières premières et fournitures achetées dans le but d'être transformées avant d'être revendues ou consommées) : fournitures de bureau, petits équipements, produits d'entretien, etc. Aussi les marchandises acquises pour la mise en œuvre d'un projet ou d'un événement particulier telles que des « goodies » ayant vocation à être revendus dans le cadre de la récolte de fonds.
606. Achats non stockés	Fournitures ayant la caractéristiques de ne pas être stockables : gaz, électricité, carburant...
61 - Services extérieurs	
613. Locations	Charges liées à l'usage d'un bien dont l'association n'est pas propriétaire : local, véhicule loué à l'année. Il s'agit des loyers versés au titre des locations immobilières ou mobilières et des charges du contrat de location, telles que les taxes locatives et les impôts éventuellement remboursés au bailleur/propriétaire.
615. Entretien et réparation	Par exemple : travaux d'entretien, comme la rénovation des peintures, ou de réparation d'un véhicule, les frais de blanchissage et de nettoyage des locaux, etc.
616. Primes d'assurance	Primes des contrats « multirisques » contre incendie, vandalisme, dégâts des eaux, vol, tempête, etc. pour les bâtiments et les biens ; des contrats des véhicules nécessaires à l'activité ; de responsabilité civile au profit du personnel, des bénévoles ou des résidents pour réparer les dommages qu'ils causent.
618. Divers – Documentation	Dépenses d'abonnement à des publications spécialisées ou achats d'ouvrages par exemple. Frais de colloques, séminaires, conférences.
62 - Autres services extérieurs	
622. Rémunérations intermédiaires et honoraires 6226. Honoraires	Honoraires ou indemnités versés à des tiers et pour lesquelles il n'y a pas versement de charges sociales. Sommes versées à des membres de professions libérales (avocats, experts comptables...)
623. Publicité, publication, relations publiques	Les dépenses liées aux moyens et opérations de communications utilisés pour faire connaître votre activité/vos projets : frais d'annonces, d'imprimés, d'insertion, de catalogues et de publications diverses. Frais engagés pour les foires et expositions.
625. Déplacements, missions	Frais de déplacements ou de missions des salariés, volontaires et bénévoles : restaurant, hôtel, péage, indemnités kilométriques, déménagement, etc.
626. Frais postaux et de télécommunications.	Dépenses de timbres, télex, recommandés, téléphone, etc.
627. Services bancaires	Charges de rémunération d'un service bancaire telles que les frais sur l'émission d'un emprunt. Les intérêts payés sur un crédit sont des charges financières, et n'entrent pas dans cette catégorie.
628. Divers – Cotisations	Cotisations versées, acquittées et liées à l'activité ; par exemple à un syndicat professionnel.
63 - Impôts et taxes	
631. Impôts et taxes sur rémunérations	Taxe sur les salaires, contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
633. Impôts et taxes sur rémunérations (autres organismes)	La taxe dite « Versement transport » perçue par les URSSAF
635. Autres impôts et taxes	Taxe d'habitation (pour les seuls locaux non accessibles « au public ») ; Taxe foncière sur les biens possédés par l'association
64- Charges de personnel	<i>Sont principalement concernées les associations employeuses de salariés</i>
641. Rémunération des personnels	Rémunération principale brute des personnels, indemnités pour heures supplémentaires, congés payés, primes, indemnités et avantages divers ; chèques repas ou déjeuner.
645. Charges et cotisations sociales	Cotisations sociales versées par l'association en tant qu'employeur à l'URSSAF, aux mutuelles, aux caisses de retraites, à Pôle Emploi et aux autres organismes sociaux. Entrent aussi dans les charges sociales.
Autres charges de personnel	Charges de personnel marginales telles que des indemnités versées à un stagiaire.
65- Autres charges de gestion courante	
653. Charges de la générosité du public 657. Aides financières	Redevance pour concession brevets; pertes sur créances irrécouvrables (subventions acquises annulées, factures clients impayées), subventions attribuées par l'association, etc. Aides financières en cas de versement de fonds à d'autres entités à but non lucratif
66- Charges financières	Les intérêts d'emprunt. Cela inclut également les pénalités de retard dans le paiement des échéances d'un crédit le cas échéant. Charges nettes résultant des cessions de valeurs mobilières de placement lorsque celles-ci se traduisent par une moins-value
67- Charges exceptionnelles	Dépenses qui ont un caractère inhabituel, par rapport à l'activité ordinaire ou courante. <i>Exemple : une amende pour excès de vitesse.</i>
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements 689. Reports en fonds dédiés	Prise en compte de l'usure des biens de l'association inscrits à l'actif du bilan. Elle se calcule en fonction du prix d'achat et de sa durée d'utilisation. Exemple : si l'association a acquis un véhicule pour 20 000€ et que sa durée d'utilisation est de 5 ans, la dotation d'amortissement à comptabiliser annuellement pendant 5 ans est de $20\,000/5 = 4000$ €. (amortissement linéaire). Report en fonds dédiés : partie des ressources affectées reçues au cours de l'exercice et non utilisées en fin d'exercice.

69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés –	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, <i>y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif</i> ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)
TOTAL DES CHARGES	

➤ **Les produits ou recettes**

RESSOURCES DIRECTES	
PRODUITS	NATURE - EXEMPLES
701. Vente de produits finis, de marchandises	Marchandises stockées ou non, revendues en l'état par l'association. Exemple : vente d'articles aux couleurs de l'association (T-shirts, maillots, cabas, etc.)
706. Prestations de services 7063. Parrainages	Services rendus et « facturés » par l'association à des tiers, des bénéficiaires, des adhérents, etc. Exemple : la « participation aux frais » pour conseils juridiques d'associations de défense des droits ou pour représentations socio-culturelles.
707. Ventes de marchandises 7073. Ventes de dons en nature	Les biens reçus en nature (dons manuels) peuvent être, soit utilisés pour les besoins de l'activité, soit vendus.
73. Concours publics	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
74. Subventions d'exploitation⁵	Subventions publiques ou privées, de fonctionnement (y compris fonctionnement global de la structure). « Fonds à engager » reçus en vue d'une opération préalablement déterminée. Aide forfaitaire à l'apprentissage de l'État.
État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicité(s) cf. 1 ^{ère} page	
Conseil-s- Régional(aux) :	
Conseil-s- Départemental (aux) :	
Commune(s), Communauté(s) de communes ou d'agglomérations	Lister, identifier les collectivités sollicitées. Préciser le cas échéant si co-financement
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
L'agence de services et de paiement –ASP- (emplois aidés)	
Autres établissements publics	
Aides privées	Subventions privées ne relevant pas des dons ni du mécénat d'entreprises ; par exemple fonds provenant d'une fondation.
75 – Autres produits de gestion courante 753. Versements des fondateurs ou consommation de la dotation 754. Ressources liées à la générosité du public 7541. Dons manuels 7542. Mécénat 7543. Legs, donations et assurance-vie 755. Contributions financières 756. Cotisations	Remboursements de frais au titre de la formation professionnelle ; redevances pour concessions, brevets, licences, etc. ; complément de rémunération des personnes handicapées (E.S.A.T) Contributions financières : soutien facultatif octroyé par une autre entité Distinguer les cotisations avec et sans contrepartie
76. Produits financiers	Revenus et intérêts des différents placements (Livret A, actions, valeurs mobilières de placement...).
77. Produits exceptionnels	Ne se rapportant pas à l'activité courante et normale de l'association : libéralités reçues (donations entre vifs et legs testamentaires) ; prix de cession des immobilisations ; quote-part de subventions <u>d'investissement</u> virée au résultat de l'exercice
78. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions 781. Reprise sur amortissements des immobilisations, dépréciations et provisions 789. Utilisation de fonds reportés et de fonds dédiés	Par exemple reprise d'une provision antérieurement passée en comptabilité et dont la charge devient certaine, effective et définitive. Ou reprise des amortissements lors de la vente d'un bien immobilisé inscrit à l'actif.
79. Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
TOTAL DES PRODUITS	

Ils correspondent à la manière dont est consommée la ressource.

Elles correspondent aux ressources.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

La comptabilisation des charges et des produits de classe 8 n'a pas d'incidence sur le résultat (bénéfice/perte)

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	Dons alimentaires et vestimentaires, mise à disposition éventuelle de personnel...	870 - Dons en nature	Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.
861 - Mise à disposition gratuite de biens	Mise à disposition de locaux ou de matériel...	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations	Prestations juridiques ou de communication, plateforme téléphonique offerte...		
864 - Personnel bénévole	Tout temps donné gracieusement.	875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

Les emplois des contributions volontaires en nature (charges **86**) et les contributions volontaires en nature (produits **87**) doivent être équilibrés, les montants des deux totaux doivent donc être égaux.

3. Données chiffrées : annexe

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Il s'agit d'expliquer de façon précise la **méthode de calcul** des charges indirectes imputées à l'action.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Quelles sont les lignes budgétaires présentant un écart et pourquoi ?

Il s'agit d'expliquer de manière argumentée les écarts entre le budget prévisionnel de l'action et la réalisation.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Détailler les contributions volontaires en nature qui ont été affectées à la réalisation de l'action et expliquer leur **mode de calcul** (bénévolat, mise à disposition de locaux, matériel, etc.).

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Indiquer toutes informations complémentaires qui vous semble pertinentes.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
l'association

représentant(e) légal(e) de

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le

à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »